

67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19
mairie.seebach@orange.fr



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2024

Sous la Présidence de M. Michel LOM, Maire

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Michel LINGER, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Jean-Michel CORNEILLE, Pia CLAUSS, Jean-Marc STOLTZ, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Dominique SCHMITTHEISLER, Etienne BRUNCK, Christian ROTT, David GIROLT.

Absents excusés : Francis WOEHL (absent excusé, donne pouvoir à Cornelia ROTT), Marlyse STAUB (absente excusée, donne pouvoir à Christian ROTT), Bruno ROTT (absent excusé, donne pouvoir à David GIROLT).

Nombre de conseillers élus : 19

En fonction : 19

Présents : 16

**OBJET : 1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 14 voix pour et 5 abstentions (Etienne BRUNCK, Bruno ROTT, David GIROLT, Francis WOEHL absents le 15 octobre 2024),

APPROUVE le PV de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2024.

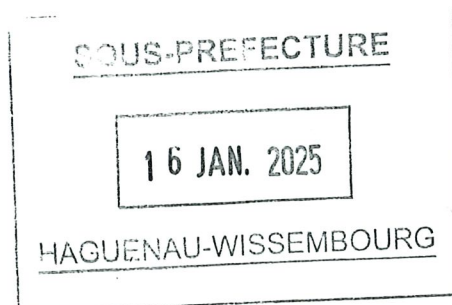
Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LOM



Le secrétaire de séance
Richard HAESSIG



Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 octobre 2024

Convocation, ordre du jour et affichage en date du 11 octobre 2024

Secrétaire de séance : Jean-Marc STOLTZ

Nombre de conseillers élus : **19**

En fonction : **19**

Présents : **15**

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Michel LINGER, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Lydie LUTZ, Jean-Michel CORNEILLE, Jean-Marc STOLTZ, Richard HAESSIG, Pia CLAUSS, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Dominique SCHMITTHEISLER, Marlyse STAUB, Christian ROTT,

Absents excusés : Etienne BRUNCK (absent excusé, donne pouvoir à Mélanie FISCHER), Bruno ROTT (absent excusé, donne pouvoir à Marlyse STAUB), David GIROLT (absent excusé, donne pouvoir à Christian ROTT), Francis WOEHLE (absent).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame Mélanie MULLER à compter du 27 juin 2024 et son remplacement à cette même date par M. Christian ROTT. Cette installation a donné lieu à la mise en place d'un procès-verbal d'installation en date du 14 octobre 2024. Le tableau du Conseil Municipal de la commune de SEEBACH a également été mis à jour.

1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 11 voix pour et 5 abstentions (Michel LINGER, Richard HAESSIG, Marlyse STAUB, Mélanie MULLER, Francis WOEHLE absents le 26 juin 2024) et 3 votes contre (Cornelia ROTT, Bruno ROTT, David GIROLT),

APPROUVE le PV de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2024.

2. AFFAIRES GENERALES – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite aborder plusieurs points d'actualités.

- **Retour de Monsieur le Maire sur les festivités de cet été :**

Monsieur le Maire se félicite du grand succès remporté par les festivités organisées à SEEBACH cet été. Cela concerne d'une part la création d'une « Fanzone » pour la retransmission de 6 matchs de l'Euro 2024 dans la cour 94 organisé par la CAP avec le soutien de la commune qui a attiré plus de 3 600 personnes dans une atmosphère bon enfant et sans aucune fausse note. D'autre part, l'organisation de la SUMMERZEIT 2024 qui a confirmé sont statut d'évènement incontournable du Nord Alsace.

- **Point sur la rentrée des classes pour l'année scolaire 2024/2025 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la rentrée des classes 2024/2025 s'est très bien passée. Les institutrices de la maternelle étaient particulièrement ravies de l'arrivée d'une nouvelle ATSEM, Mme Emilie HOEHN qui vient renforcer l'équipe pédagogique déjà présente.

- **Arrivée et accueil de deux personnes dans le cadre d'un service civique rural sur SEEBACH :**

Monsieur le Maire se félicite de l'arrivée de deux recrues sur SEEBACH dans le cadre d'un service civique rural pour une durée de 6 mois. Il en profite également pour remercier toutes les personnes qui sont intervenues pour accueillir ces personnes dans les meilleures conditions. Elles seront toutes les deux logées dans un appartement communal situé au-dessus de l'école maternelle de SEEBACH.

- **Réalisation de travaux :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux qui ont été réalisés par la commune durant l'été. La commune a fait réaliser un chemin entre le parking communal situé à proximité de la Maison Médicale et la pharmacie afin de permettre une circulation en sécurité des usagers. La commune a également mis en place des lampadaires pour éclairer l'accès aux installations sportives derrière la salle des fêtes. Des travaux seront également prochainement réalisés par le SIVOM de la vallée du Seebach au croisement entre la rue Louis-Philippe Kamm et la rue des Forgerons pour gérer les excès d'eaux pluviales. Ces travaux prévoient notamment le changement du regard et de la canalisation situés rue des Forgerons ainsi que la mise

en place d'une nouvelle canalisation rue Louis-Philippe Kamm. Monsieur le Maire indique également la nécessité d'acquisitions foncières auprès des propriétaires riverains pour permettre la réalisation de ces travaux.

- **Label fleurissement :**

Monsieur le Maire souligne une nouvelle fois l'implication de Françoise BRAUN et de Louis PESSEL dans ce dossier afin d'obtenir la quatrième fleur pour la commune.

Lors de son passage dans la commune de SEEBACH courant 2024, la commission départementale a particulièrement souligné et reconnu l'implication orientée « développement durable » et promotion touristique de la commune. A ce titre, elle a vivement conseillé à la commune de déposer un dossier afin de candidater pour la quatrième fleur. La commission départementale a validé le dossier et plébiscité l'obtention de la quatrième fleur. Le jury national se réunira courant 2025 pour statuer sur l'obtention de cette distinction. Jusqu'à présent seules 250 communes l'ont obtenues.

- **Mise en place d'une convention entre l'AS SEEBACH et la commune de SEEBACH concernant l'utilisation des infrastructures sportives à l'arrière de la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire souhaite également informer les membres du Conseil Municipal des avancements intervenus dans le cadre de la mise en place d'une convention cadre qui précisera les conditions d'utilisation des équipements communaux par l'AS SEEBACH.

- **Réunion publique le 13 novembre 2024 concernant la GEMAPI à SEEBACH :**

Monsieur le Maire souhaite également informer les membres du Conseil Municipal de la réunion publique à venir, le 13 novembre 2024 à SEEBACH concernant la gestion de l'eau (aménagement cours d'eau et eaux pluviales) au niveau de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations données.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3. ZAC DES PRUNELLES – Présentation du CRAC 2023

Monsieur Laurent VUILLEMIN, représentant la société CITIVIA, présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2023 relatif à la ZAC des Prunelles aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur VUILLEMIN informe les membres du Conseil que les travaux de la ZAC sont avancés à hauteur de 80 % (voiries, réseaux et espaces verts). 66 % des terrains à bâtir sont vendus.

Au 31 décembre 2023, la tranche 1 de l'opération se décompose comme suit :

- 13 lots vendus,
- 1 lot disponible,
- 3 lots disponibles en vente par Monsieur WILLE,

La tranche 2 se décompose comme suit :

- 8 lots vendus dont un collectif (7 lots dont le collectif vendu en 2021),
- 1 lot collectif sous compromis de vente,
- 5 lots disponibles,
- 5 lots disponibles en vente par Monsieur WILLE,

Aucune cession de terrain n'est intervenue en 2023. Par prudence et eu égard au contexte économique (augmentation des taux d'emprunt et des coûts de construction) CITIVIA indique qu'aucune cession n'est prévue pour 2024.

Les travaux de finition des espaces verts de la tranche 1 qui étaient prévus au plus tard à l'automne 2023, sont réalisés à hauteur de 85 %.

La société CITIVIA nous indique plusieurs points de vigilance, notamment la cession du 2^{ème} lot collectif - sous compromis avec la société IMMO CONSEIL (projet de 12 logements) qui est décalé en 2026 et le recouvrement de la participation financière de M. WILLE sur la viabilisation de la tranche 2 (153 000 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations données et de se prononcer sur la validation du CRAC 2023.

DECISION

Après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des informations données,

- **ADOPTÉ** le CRAC 2023 tel que présenté au Conseil Municipal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

4. DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

4.1 PROJET D'ACQUISITION D'UN LOCAL : place de la Mairie

Par une déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie de SEEBACH en date du 13 Mai 2024, la commune de SEEBACH a été informée du projet de vente du bien appartenant à la SCI « Le Seebach » représentée par Monsieur Michel BARTHEL, situé à SEEBACH, cadastré section 3, numéro 25, au prix de 240 000 € au profit de M. Jérémy MICHEL.

Suite à plusieurs échanges, la commune de SEEBACH a informé Monsieur Jérémy MICHEL qu'elle n'utilisera pas le droit de préemption pour acquérir l'ensemble de ce bien afin de privilégier une négociation amiable basée sur une confiance réciproque et ne concernant qu'une partie de ce bien.

En effet, la commune de SEEBACH souhaite acquérir la grange d'une superficie d'environ 107 m² ainsi qu'une partie du terrain d'une superficie d'environ 63 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 3 n° 25 afin de s'en servir comme local de stockage. La position centrale de ce local ainsi que sa proximité immédiate avec la place de la Mairie - sur laquelle sont organisées plusieurs manifestations par an – en font un lieu stratégique pour la commune.

M. MICHEL a confirmé son accord de principe sur ce projet d'acquisition.

Dans le cadre de ce futur projet d'acquisition, Monsieur le Maire souhaite donc informer les membres du Conseil Municipal sur ce dossier qui fera l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal quand toutes les conditions de la transaction seront fixées.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

5. AFFAIRES ADMINISTRATIVE – RESSOURCES HUMAINES

5.1 ECOLE MATERNELLE DE SEEBACH : Signature d'un contrat d'accroissement temporaire d'activités

Afin d'étoffer l'équipe en charge du soutien des enseignants de l'école maternelle de SEEBACH et de l'accompagnement des enfants prenant le bus scolaire, il est apparu opportun d'engager une nouvelle ATSEM qui viendra en soutien de l'ATSEM déjà présente sur la base de l'article L 332-23 1° du Code Général des Collectivités territoriales du 28 août 2024 au 31 décembre 2024.

Il a été proposé à Mme Emilie HOEHN de travailler en qualité d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 06 du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel, indice brut : 404, indice majoré : 376 pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place un contrat selon les conditions citées ci-dessus du 28 août au 31 décembre 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

5. AFFAIRES ADMINISTRATIVES - RESSOURCES HUMAINES

5.2 TABLEAU DES EFFECTIFS : Mise à jour

La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire conformément aux articles L. 2313-1 et R2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce tableau des effectifs doit ensuite rester annexé au Budget de la commune.

En l'espèce, compte-tenu de la variation des effectifs, il est apparu opportun de mettre ce tableau à jour.

Ce tableau mis à jour se présente comme suit :

Grade	Temps de trava	Nom	Statut
Filière administrative			
Adjoint administratif	35/35°	1	Titulaire
Attaché	35/35°	1	Titulaire
Attaché	35/35°	1	Contractuel
Filière technique			
Adjoint technique	25/35°	1	Titulaire
Adjoint technique principal 2° d	25/35°	1	Titulaire
Adjoint technique principal 2° d	35/35°	1	Titulaire
Adjoint technique	35/35°	1	Contractuel
Adjoint technique	35/35°	1	Contractuel
Chargé de mission	35/35°	1	Contractuel
Agent Technique spécialisée écoles maternelles	21,81/35°	1	Titulaire
Agent Technique spécialisée écoles maternelles	35/35°	1	Contractuel
Accompagnatrice d'enfant	6,72/35°	1	Contractuel

Il est ici indiqué que tous les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi mentionnés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider ce tableau tel qu'il a été présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider le tableau des effectifs tel que présenté en séance comme suit,

Grade	Temps de trava	Nom	Statut
Filière administrative			
Adjoint administratif	35/35°	1	Titulaire
Attaché	35/35°	1	Titulaire
Attaché	35/35°	1	Contractuel
Filière technique			

Adjoint technique	25/35°	1	Titulaire
Adjoint technique principal 2° d	25/35°	1	Titulaire
Adjoint technique principal 2° d	35/35°	1	Titulaire
Adjoint technique	35/35°	1	Contractuel
Adjoint technique	35/35°	1	Contractuel
Chargé de mission	35/35°	1	Contractuel
Agent Technique spécialisée écoles maternelles	21,81/35°	1	Titulaire
Agent Technique spécialisée écoles maternelles	35/35°	1	Contractuel
Accompagnatrice d'enfant	6,72/35°	1	Contractuel

- **ABROGE** toutes les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de SEEBACH,
- **CONFIRME** que tous les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi mentionnés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

6. FINANCES

6.1 CONGRES DES MAIRES 2024 : Prise en charge des frais de mission de Monsieur le Maire

L'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Le congrès des Maires 2024, organisé par l'Association des Maires de France (AMF), se tiendra à PARIS du 19 au 21 novembre 2024.

Monsieur le Maire prévoit de s'y rendre.

Une partie des frais pourront être pris en charge par la commune conformément à l'article L 2123-18 du CGCT. Cette prise en charge doit être validée par le Conseil Municipal au titre d'un mandat spécial conféré au Maire pour assister au Congrès des Maires 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 14 voix pour, 4 voix contre (Marlyse STAUB, Bruno ROTT, Christian ROTT, David GIROLT) et 1 abstention (Mme Cornelia ROTT),

- **AUTORISE**, la prise en charge des frais dans le cadre du Congrès des Maires 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Séance close à 21h10.

Affiché à SEEBACH, le 6 décembre 2024

Le Maire :
Michel LOM

